

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3623-2007

Hydro-Québec Distribution
(ci-après nommé le Distributeur)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

**Demande d'autorisation de la construction de la nouvelle
centrale thermique de Kuujjuaq
(R-3623-2007)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME veut contribuer activement à l'étude de l'ensemble du dossier. Plus précisément, le GRAME souhaite contribuer à l'étude du projet de construction de la nouvelle centrale thermique de Kuujjuaq. Le GRAME tient ainsi à s'assurer que l'option retenue, soit celle d'une nouvelle centrale, s'inscrive dans une politique cohérente en électricité en regard des objectifs environnementaux et socio-économiques de

la société québécoise (les 3 axes du développement durable), et plus particulièrement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de la nouvelle stratégie énergétique du Québec. Nous voulons également nous assurer de la cohérence de la présente proposition avec la politique d'Hydro-Québec concernant le rattachement des réseaux autonomes ainsi que celle touchant l'autoproduction d'électricité et que les options présentées par le Distributeur et retenues par la Régie aboutiront à des prix justes, tenant compte de l'équité sociale et de la réalité économique.

- 2- Enfin, le GRAME souhaite également s'assurer que les options présentées par le Distributeur et retenues par la Régie concernant le choix de site, la construction des immeubles, le démantèlement de la centrale existante et la décontamination des sols du présent dossier n'implique pas de dommages environnementaux.
- 3- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
- 4- Il existe depuis maintenant seize ans et compte une centaine de membres en règle. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement

- (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.).
- 5- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment en ce qui concerne la recherche du juste prix de l'énergie, les efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
 - 6- Le GRAME a participé à l'ensemble des causes tarifaires (R-3492-2002, R-519-2003, R-3541-2004 et R-3579-2005) du Distributeur, et à maint autres dossiers reliés, ainsi qu'aux rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires, sur le balisage et sur l'allocation des coûts.
 - 7- Le GRAME s'est également impliqué systématiquement dans les dossiers d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec (R-3519-2003, R-3552-2004, R-3584-2005) et d'approvisionnement (R-3470-2001, R-3525-2004, R-3540-2004, R-3550-2004). Le GRAME était aussi reconnu comme intervenant dans le dossier de l'autoproduction d'électricité (R-3551-2004) ainsi que dans celui de l'entente globale cadre (R-3568-2005) traitant de l'approvisionnement d'électricité en période de pointe, dans celui du rattachement d'un réseau autonome (R-3585-2005).

II. CONTEXTE

- 8- Le 16 janvier 2007, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie une demande d'autorisation pour la construction de la nouvelle centrale thermique de Kuujjuaq.

9- Dans sa décision procédurale D-2007-02, datée du 24 janvier 2007, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 12 février 2007, à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

10-En premier lieu, le GRAME voudrait étudier plus en profondeur l'*Acceptabilité environnementale et l'accueil du projet par la communauté local de même que les exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances* prévues au présent dossier par le Distributeur

11-Le GRAME souhaite aussi réviser le projet de démantèlement de la centrale existante et de décontamination des sols à l'emplacement de celle-ci, les coûts associés, l'échéancier et les méthodes utilisées. Donc, le GRAME souhaite s'assurer que les travaux envisagés constituent les meilleurs choix en cette matière en terme de coût et de protection de l'environnement.

12-Nous désirons également analyser les options (Nouvelle centrale, réfection de la centrale actuelle, raccordement au réseau intégré, Centrale hydroélectrique, Centrale à la biomasse forestière) présentées par le Distributeur, afin de déterminer laquelle des options doit être retenue dans une perspective de développement durable incluant les directives du gouvernement de la nouvelle Stratégie énergétique du Québec. Cette analyse se fera en tenant compte des réductions des gaz à effet de serre, de même que la faisabilité économique des options présentés.

- 13- Nous souhaitons également étudier les options en économie d'énergie proposées par le Distributeur pour la construction du bâtiment principal (récupération de la chaleur résiduelle des radiateurs et mesures LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) et proposer, le cas échéant, d'autres mesures en efficacité énergétique.
- 14- Le GRAME souhaite se positionner sur l'impact de la mise en place de nouveaux programmes en efficacité énergétique pour les réseaux autonomes, dont celui de Kuujuaq, de même que ceux résultant de la tarification dissuasive (compensation pour le prix du mazout ou du propane, programmes d'entretien annuel et de réparation/dépannage des équipements) sur la demande en énergie et donc sur le choix de l'option d'approvisionnement en énergie.
- 15- Nous tenons aussi à discuter de l'impact du présent projet sur la qualité de prestation du service de distribution d'électricité de l'option retenue par le Distributeur
- 16- Nous désirons également nous positionner sur la pertinence d'une remise à plus tard d'un jumelage éolien-diesel dans la prise en compte du projet choix de l'option retenue.
- 17- Nous tenons aussi à discuter du principe d'approvisionnement d'électricité à partir de groupes électrogènes de secours en regard de la politique d'Hydro-Québec concernant le rattachement des réseaux autonomes alimentés par des centrales thermiques.
- 18- Nous cherchons à ce que la gestion du Distributeur soit compatible avec les objectifs du développement durable.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

19- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, déposer une preuve et participer à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.

20- En conformité avec la décision procédurale D-2007-02, nous déposerons notre budget prévisionnel ultérieurement, le cas échéant, soit suite aux instructions de la Régie.

21- Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.

22- Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

M. Jean-François Lefebvre
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
800 Sherbrooke, bureau 213
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205
Télécopieur : (514) 634-7204
Adresse électronique : ggame@videotron.ca

23- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

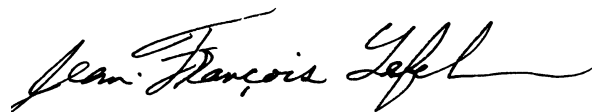
24- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, jeudi le 8 février 2007



Jean-François Lefebvre
GRAME